

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRÉPOL
DU 15 DÉCEMBRE 2025

Présents : Mmes LAGUT Martine, REBOULET Florence, BODIGER Marcelle, Mrs PAPEAU Jean-Claude, MONNET Jean-Michel, BURCET Richard, HUGUES Maurice, GERMAIN Christophe, REGAL François, DOCHIER Franck, TERRY Christian, GARNIER Christian

Absent : M. GIVET Laurent

Secrétaire de séance : M. BURCET Richard

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 19h00

1 – APPROBATION PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/10/2025

Mme le Maire demande s'il y a des observations à noter sur le PV du 27 octobre 2025. Aucune remarque n'est formulée.

Le CM à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal du conseil municipal du 27/10/2025.

2- ACQUISITION PAR LA COMMUNE A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE A 886 AU « LOTISSEMENT LE FLACHET » A VALENCE ROMANS HABITAT

Mme le Maire rappelle le permis d'aménager de Valence Romans Habitat obtenu en date du 18 mai 2020 pour la réalisation de 17 lots pour maisons individuelles en accession à la propriété et 1 lot pour 6 logements individuels aidés de type 4.

Cet aménagement étant terminé, la commune a délibéré en date du 4 avril 2023, pour acquérir les parcelles : A 900, 911, 885, 897, 887 et 912.

Il a été omis la parcelle A 886 d'une contenance de 314 m2.

Cette acquisition est consentie à l'euro symbolique.

Après l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents, approuve l'acquisition de la parcelle foncière numérotée A 886 à l'euro symbolique, dit que les frais d'actes sont à la charge de VRH et autorise Mme le maire à signer tout document dans le cadre de cette acquisition.

3 – RECRUTEMENT AGENT RECENSEUR ET RÉMUNÉRATION

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le recensement de la population aura lieu sur la commune en Janvier 2026.

Mme le Maire précise que la secrétaire générale de mairie sera le coordonnateur communal et précise qu'il y a lieu de recruter un agent recenseur pour le recensement de la population qui aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 et de fixer sa rémunération.

L'agent recenseur en amont devra effectuer des séances de formation.

L'emploi sera créé pour la période du 2 janvier 2026 au 15 février 2026.

Mme le Maire propose de désigner l'agent administratif en poste sur la commune, comme agent recenseur pendant cette période.

Etant donné que cet agent va exercer les fonctions d'agent recenseur, en plus de ses fonctions habituelles, elle bénéficiera d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement d'heures complémentaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de recruter Mme DESMEURES Elodie comme agent recenseur pour la période du 2 janvier 2026 au 15 février 2026, décide une rémunération basée sur des heures complémentaires, en plus de ses fonctions habituelles, dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet, autorise Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant

4 – PARTICIPATION OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme en date du 04/11/2025.

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque **santé** à effet du **1er janvier 2026** selon un minimum de 15 € brut mensuel. La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

L'employeur peut opter :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement de la protection sociale complémentaire SANTE à compter du 1er janvier 2026 :

Par la mise en place d'une participation sur les contrats individuels labellisés souscrits directement par les agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

-Article 1 : de retenir la procédure dite de labellisation à compter du 1er janvier 2026 pour les contrats souscrits individuellement.

-Article 2 : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif ayant souscrit de manière individuelle à un contrat santé labellisé et sur présentation d'une attestation d'adhésion annuelle.

-Article 3 : de fixer le niveau de participation comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15 € par mois et par agent

-Article 4 : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant,

-Article 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année

5 – DÉPART DU LOCATAIRE SITUÉ AU 384 GRAND-RUE : TRAVAUX LOGEMENT

Mme le Maire informe que le locataire du logement situé au 384 Grand-Rue a notifié son départ du logement à compter du 31 janvier 2026.

Mme le Maire précise que le chauffage actuel de ce logement est au fuel et qu'il faudrait prévoir un nouveau mode de chauffage dans le cadre de l'amélioration du confort.

Faire une demande de devis.

6 – AUGMENTATION LOYER DU LOGEMENT SITUÉ AU-DESSUS DE L'ANCIENNE ÉCOLE AU 1^{ER} JANVIER 2026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'augmenter le loyer de l'appartement communal situé au-dessus de l'ancienne école au 1^{er} janvier 2026.

La valeur de l'indice du 3^{ème} trimestre 2025 est de 145,77, représentant une hausse de + 0,87 %. Ce loyer concerne le logement suivant situé :

2 Place des Ecoles – Appartement gauche – 1^{er} étage

Augmentation de 4,06 €, soit un loyer de 470,94 €.

Le conseil municipal, après l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer le tarif du loyer ci-dessus au 1^{er} janvier 2026.

7 – AUGMENTATION LOYER ACTIVITÉS TERTIAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2026

Madame le Maire communique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'augmenter le loyer de l'entreprise située au 390 Grand-Rue au 1^{er} Janvier 2026. L'indice des loyers des activités tertiaires qui s'applique est la valeur de l'indice du 2^{ème} trimestre 2025 soit 137,15 représentant une augmentation de + 0,51%. Ce loyer concerne l'entreprise située :

Au 390 Grand-Rue :

Augmentation de 2,24 € soit un loyer de 442,04 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents décide d'appliquer l'augmentation ci-dessus au 1^{er} janvier 2026.

8 – BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 : VIREMENT DE CRÉDIT

Mme le Maire informe qu'il est nécessaire de faire un virement de crédit pour pouvoir rembourser la caution au locataire suite à son courrier de départ du logement.

En investissement, un virement de crédit du compte 2041513 subv. Grpt : Projet infrastructure d'un montant de 400 € vers le compte 165 Dépôts et cautionnements reçus pour un montant de 400 €.

9 – VOIRIE : AMÉNAGEMENT POUR RÉCEPTION EAUX RUISSELEMENT ROUTE DE LA LIMONE

Présentation par M. le 1^{er} adjoint des devis de l'entreprise Cheval pour les travaux de ruissellement le long de la route de la Limone.

L'entreprise propose la réalisation d'un fossé avec en fond deux puits perdus pour un montant de 6 350 € H.T. En exutoire, deux tuyaux en fonte seront installés et protégés par une grave béton vu le faible recouvrement pour un montant de 3 550 € HT.

Ce fossé associé aux puits, permettra de stocker les eaux de ruissellement avant leur écoulement vers le champ situé au sud.

Le conseil municipal n'est pas favorable pour cette proposition, le terrain se situant dans le domaine privé.

10 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS PARCELLE ZE 43

Mme le Maire présente au conseil municipal la convention de servitudes consentis à Enedis pour la parcelle cadastrée section ZE numéro 43 au lieudit « Cabinières».

Mme le Maire présente au conseil municipal le tracé des ouvrages sur la parcelle ci-dessus désignée et propose de reconnaître à Enedis le droit de servitude sur cette parcelle, dont le droit d'établir à demeure dans une bande de 3 m de large, 6 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 34 mètres, ainsi que ses accessoires.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents, accepte le tracé des ouvrages sur la parcelle ci-dessus désignée, autorise Mme le Maire à signer cette convention de servitude susvisée en objet portant sur la parcelle sise sur la Commune de Crépol, cadastrée section ZE numéro 43 au lieudit « Cabinières »

11 – ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT DES AUTORISATIONS UNIQUES PLURIANNUELLES DE PRÉLEVEMENT POUR L'IRRIGATION A DES FINS AGRICOLES, DANS LES BASSINS VERSANTS TOPOGRAPHIQUES DU SECTEUR DROME DES COLLINES ET DU SECTEUR GALAURE

Mme le Maire présente l'enquête publique pour les autorisations uniques pluriannuelles de prélèvements pour l'irrigation à des fins agricoles.

12 – CRÉATION D'UNE ENTENTE ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET LES 54 COMMUNES LA COMPOSANT, RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE PRESTATION DE SERVICES DANS LE CADRE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

Valence Romans Agglo est un territoire particulièrement exposé aux risques majeurs naturels et technologiques. En effet, l'ensemble de ses communes membres ont l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) car elles sont toutes au moins exposées à un risque majeur.

L'élaboration d'un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) est rendue obligatoire par la loi Matras du 25 novembre 2021, pour les intercommunalités, dès lors qu'au moins une commune membre est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le PICS de Valence Romans Agglo sera arrêté à la fin de l'année 2025.

Les objectifs du PICS sont d'organiser la solidarité intercommunale face aux situations de crise et d'assurer la continuité d'activité des compétences communautaires. Afin d'organiser la solidarité intercommunale, le PICS doit comprendre un inventaire des moyens de toutes les communes membres et des moyens propres de l'Agglo et préciser les conditions de mutualisation de ces différents moyens.

Valence Romans Agglo a décidé de mettre en place une entente entre elle-même et les 54 communes la composant, par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de convention, ci-annexé, a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre de prestations de services (humains, matériels et bâtementaires) entre les 54 communes du territoire et Valence Romans Agglo, au profit d'une ou plusieurs communes sinistrées par une situation de crise majeure.

Valence Romans Agglo assurera la coordination des moyens mutualisés en cas d'activation du PICS.

L'entente porte sur les missions suivantes :

- L'alerte et l'information de la population ;
- La protection et le soutien de la population ;
- L'hébergement et le ravitaillement de la population ;
- La protection des biens et de l'environnement ;
- La mise en place du retour à la normal : déblaiement, nettoyage, aide aux sinistrés...

Les moyens faisant partie de l'entente sont recensés dans le PICS. Ces moyens sont mutualisables uniquement en cas d'activation du PICS.

La gouvernance de l'entente sera assurée par une conférence qui sera composé d'un représentant de chaque collectivité, désigné par chaque organe délibérant. Elle se réunira au minimum une fois par an et chaque fois qu'elle le juge nécessaire.

La conférence a compétence pour connaître et discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à l'objet de l'entente.

L'entente est constituée entre les membres pour une durée de 5 ans.

Vu la loi n°2021-1520, du 25 novembre 2021, dite loi Matras, visant à consolider notre modèle

de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret d'application n° 2022-907 du 20 juin 2022, relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.731-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1, L.5221-1 et L.5221-2 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la création de l'entente entre Valence Romans Agglo et les 54 communes la composant, relative à la mise en œuvre de prestation de services (humains, matériels et de locaux) dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'entente ;

- d'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

13 – SIABH : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Madame le Maire présente le rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse (SIABH)

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, de la présentation du rapport d'activité 2024 du SIABH.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2024 du SIABH

14 – SIEH : RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Madame le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2024 du SI DES EAUX DE L'HERBASSE.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes,

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport du SI DES EAUX DE L'HERBASSE relatif à l'exercice 2024.

15 – ECLAIRAGE PUBLIC : EXTINCTION COUPURE DE NUIT DE LA COMMUNE

Mme le Maire informe de la possibilité de modifier les horaires de l'extinction de l'éclairage public sur la commune pour l'année 2026. Cette extinction sera effective la semaine du dimanche soir au jeudi soir coupure de 23h00 à 6h00, le week-end du vendredi soir au samedi soir coupure de 00h00 à 6h00. Un arrêté municipal sera pris en ce sens.

16 – VŒUX 2026

Les vœux auront lieu le dimanche 11 janvier à 11h00. Le collectif d'associations oeuvrant pour le don d'organes Greffes+ sera présent pour présenter le dispositif.

17 – QUESTIONS DIVERSES :

- Les colis pour les personnes de + 80 ans seront distribués.
- Les travaux au terrain de tennis sont terminés.
- L'acte d'achat du terrain située derrière Utile a été signé chez le notaire
- Sentier de randonnée : un panneau sera posé pour signalisation parcours
- Ecole Valherbasse : Un signalement a été fait en mairie concernant le comportement de certains enfants à l'école de Valherbasse.
- Une réunion ambroisie est prévue le 17/12/2025.
- Chemin d'Arthemonay : Suite à des travaux sur ce chemin, un riverain s'est plaint de l'utilisation de son terrain.

CLÔTURE DE LA SÉANCE : 21 h 25

Secrétaire de séance,



Le Maire,

